

# REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRE N° O5/ENC GT/AM/2023  
Du 14 Décembre 2023 à 10h00

\*\*\*\*\*

TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR  
DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION  
TANGER

\*\*\*\*\*

Maître D'ouvrage

École Nationale de Commerce et de Gestion - Tanger

Maîtrise d'Œuvre

BIT- ATOMTEC

## TABLES DES MATIERES

<b>ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : maitre d'ouvrages .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 : information des concurrents et demande d'eclaircissement ou de renseignement .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANTS LES CAPACITES ET QUALITE DES CONCURRENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 : FORMES DES OFFRES FINANCIERES .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 14 : EVALUATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 15 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents .....</b>	<b>10</b>
<b>Article 16 : Réception DE LA DOCUMENTATION technique, prospectus et notices .....</b>	<b>10</b>
<b>Article 17 : Examen de la documentation technique, prospectus et notices.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 19 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 20 : pREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 21 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 22 : LANGUES DES PIECES DU DOSSIER DES OFFRES.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE N°1 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE N°2 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR .....</b>	<b>16</b>

# **APPEL D'OFFRES OUVERT N° 05/ENCGT/AM/2023**

## **TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION A TANGER - LOT UNIQUE-**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation de la procédure d'appel d'offres concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 05/ENCGT/AM/2023 ayant pour objet : **Travaux de mise à niveau de l'éclairage extérieur de l'École Nationale de Commerce et de Gestion à Tanger - Lot Unique-**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n° 2-22-431 précité.

### **ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offre est lancé en lot Unique.

### **ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGES**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Directeur de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger. (Selon la décision de désignation du Maître d'ouvrage, prévue par l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1689-23 du 14 hijja1444 (03 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

### **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres, tels que prévus à l'article 23 du décret n°2-22-431 précité ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Les plans et les documents techniques, le cas échéant ;
- Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 30 du décret n° 2-22-431 précité
- Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif ou le modèle du bordereau des prix-détail estimatif lorsqu'il s'agit d'un marché à prix unitaires
- Le modèle du cadre du sous détail des prix, le cas échéant ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le modèle de la déclaration du plan de charge ; le cas échéant
- Le présent règlement de la consultation.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 22 § 7 du décret n° 2-22-431 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications introduites nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe I-2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours.

Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics doit être respecté. Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

## **ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de ce dernier dans l'un des supports de publication prévus par l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est remis gratuitement aux concurrents à l'exception des plans et des documents techniques dont la reproduction nécessite un matériel technique spécifique. La rémunération relative à la remise de ces documents est fixée dans l'avis de publicité.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)) à l'exception des plans et documents techniques.

## **ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURENTS ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Décret n° 2-22-431 précité, Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres. Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 précité :

1- Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ; et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

## **ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANTS LES CAPACITES ET QUALITE DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, les pièces à fournir par les concurrents, (originales ou copies certifiées conformes aux originales) sont :

**1. UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :**

**1-1 pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres**

- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas
- Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives
- La déclaration sur l'honneur (selon le modèle 9-1 prévu par l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1689-23 du 14 hijja1444 ( 3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.;
- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

Au nom collectif du groupement ;

Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;

En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance.

La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret n°2-22-431 ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

**1-2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du décret 2-22-431 précité**

- a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c. Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

- d. Des copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur, le cas échéant ;

N.B : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc. A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

## 2. DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

### a. Pour les entreprises installées au Maroc

- Un certificat de qualification et de classification ou sa copie certifiée conforme à l'originale.

Secteur	Classe minimale exigée	Qualifications exigées
J4	4	Travaux d'éclairage public

### b. Pour les entreprises non installées au Maroc

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;
- b. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- c. Ces documents doivent attester que le concurrent a réalisé des travaux de même nature et de même importance que celui faisant l'objet de présent appel d'offre.

**N.B:** Toute copie non certifiée conforme à l'originale ne sera pas prise en considération. Idem pour toute pièce non traduite en français. Les pièces traduites doivent être établies par un traducteur assermenté.

**NB :** Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28-II du décret n° 2-22-431 précité.

## 3. DOSSIER DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES :

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté », cacheté et paraphé sur toutes les pages.
- Le règlement de consultation paraphé et signé sur tous les pages avec la mention manuscrite « lu et accepté »

#### **4. DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :**

##### **Mémoire technique et planning :**

Un mémoire technique décrivant la méthodologie et tiendra compte de l'organisation du chantier, des outils à mettre à disposition des travaux, les démarches adoptés pour la réalisation des travaux, de la cohérence avec le descriptif technique des ouvrages à réaliser avec les délais partiels prévus pour la réalisation des travaux, ainsi que le délai d'exécution des travaux.

Le planning détaillé d'exécution des travaux, doit faire ressortir clairement :

- ✓ Le délai global de réalisation de l'ensemble du projet proposé par le concurrent.
- ✓ Les délais partiels d'exécution de chaque tâche avec indication des différentes phases de Travaux.

Les délais proposés ne doivent pas dépasser les délais et les jalons imposés par le planning enveloppe.

#### **ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS**

##### **1. Contenu des dossiers**

Conformément aux dispositions de l'article 30 du Décret n° 2-22-431 précité relatif aux marchés publics., les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le CPS et le RC paraphés et signés :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 9-A ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 9-B ci-dessus) ;
- Une offre financière comprenant :
  - 1-L'acte d'engagement établi comme il est dit à l'article 30 du Décret n° 2-22-431 précité relatif aux marchés publics. Selon le modèle joint au présent règlement de consultation ; Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du présent décret, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché. L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement
  - 2-Le bordereau des prix - détail estimatif et le sous détail des prix le cas échéant. Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

##### **2. Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Décret n° 2-22-431 précité, et conformément aux dispositions du chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation



des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent contient trois enveloppes électroniques distincts :

**a: La première enveloppe** contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Le cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être constituée par voie électronique.

**b : La deuxième enveloppe** contient les pièces de l'offre financière du soumissionnaire.

Chaque pièce doit être signée électroniquement par le concurrent ou la personne habilitée à le représenter.

### **ARTICLE 11 : FORMES DES OFFRES FINANCIERES**

Les actes d'engagements doivent être établis suivant un imprimé dont le modèle est fixé par décision du 1<sup>er</sup> Ministre (voir annexe) et ne contenir ni restriction ni réserve. Toute offre qui contient des restrictions ou des réserves, ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle, sera déclarée nulle et non avenue.

### **ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics les plis des concurrents sont déposer par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma));

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

### **ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 35 du Décret n° 2-22-431 précité et de l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) , tout pli déposé ou reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 4 du présent décret.

Les concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent, dans les conditions fixées à l'article 34 du Décret n° 2-22-431 précité, présenter de nouveaux plis.

## **ARTICLE 14 : EVALUATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

L'évaluation des dossiers administratifs et techniques se fait conformément aux dispositions de l'article 39 du Décret n° 2-22-431 précité.

Examen des dossiers techniques des concurrents :

- **Concurrents installés au Maroc :**

Toute entreprise installée au Maroc ne présentant pas le certificat de qualification et de classification demandé à l'article 5- B. sera écartée ;

Le maître d'ouvrage doit définir les critères d'appréciation du Plan de charge s'il est prévu au niveau du dossier technique

- **Concurrents non installés au Maroc :**

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus d'intégrer dans la note des moyens humains et technique du dossier technique une présentation de l'entreprise.

Les critères qui seront adoptés par la commission, sur la base des documents fournis par les différents candidats, non installés au Maroc.

Toute entreprise non installée au Maroc qui ne satisfait pas les critères dans l'article 17 ci-après sera écartée.

## **ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS**

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique et la documentation technique de chaque concurrent.

## **ARTICLE 16 : RECEPTION DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE, PROSPECTUS ET NOTICES**

Le délai pour la réception de la documentation technique, prospectus et notices exigés par le présent dossier d'appel d'offres expire un jour avant le jour d'ouverture des plis du présent appel d'offres, et ce à 15 heures.

Le lieu du dépôt de cette documentation est le Service Économique à L'École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger.

- **Pour la documentation Technique :**

**Prix N° 108-1 :**

Une Documentation v catalogue d'origine ou fiche technique v complète sur les candélabres.

Une attestation de garantie originale du fabricant du candélabre pour la tenue de la peinture thermo laquée pour une durée de 5 ans. En précisant les épaisseurs des couches de traitement de la surface des candélabres.

Fiche technique d'origine du luminaire.

**Prix N° 108-2 :**

Une Documentation " catalogue d'origine ou fiche technique " complète sur les bornes.  
Certificat de garantie de 5 ans.

**Prix N° 108-3 :**

Une Documentation " catalogue d'origine ou fiche technique " complète sur les candélabres.  
Une attestation de galvanisation.

Une attestation de garantie originale du fabricant du candélabre pour la tenue de la peinture thermo laquée pour une durée de 5 ans. En précisant les épaisseurs des couches de traitement de la surface des candélabres.

Fiche technique d'origine du luminaire.

Rapport Test LM82.

Rapport Test LM79.

**Prix N° 108-4 :**

Fiche technique d'origine du projecteur.

**ARTICLE 17 : EXAMEN DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE, PROSPECTUS ET NOTICES**

Après l'examen des dossiers administratif et technique, la commission d'appel d'offres se réunit à huis clos pour l'examen de la documentation technique, des prospectus et notices ou autres documents techniques dont la présentation est exigée par le dossier d'appel d'offres. La commission peut le cas échéant, avant de se prononcer, consulter tout expert ou technicien ou constituer une sous-commission pour apprécier la qualité technique de la documentation proposée.

Elle peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur la documentation présentée.

Elle arrête la liste des concurrents dont les propositions répondent aux spécifications exigées et celle des concurrents à écarter, et dresse un procès-verbal de ses travaux que signent le Président et les membres de la commission.

**Examen des offres financières :**

L'Examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques, techniques.

Les concurrents retenus à l'issue de l'évaluation des dossiers administratif et technique seront jugées conformément aux dispositions de l'article 43 et 44 du Décret n° 2-22-431 précité.

**ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit

les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) ,

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

#### **ARTICLE 19 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Les prestations objet du présent appel d'offres seront adjudgées par une commission dont les membres sont désignés conformément aux dispositions de l'article 38 du Décret précité

#### **ARTICLE 20 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE**

Conformément aux dispositions de l'article 147 du décret n°2-22-431 précité, une préférence est accordée, lors de l'évaluation des offres financières, aux offres présentées par les concurrents installés au Maroc

A cet effet, le montant de l'offre financière, présentée par le concurrent non installé au Maroc, est :

Minoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu'il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence ;

Majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par excès du prix de référence, en cas d'absence d'offres inférieures à ce prix de référence ;

Majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence, dans le cas où les offres présentées par les concurrents installés au Maroc sont supérieures à ce prix de référence.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas au groupement, lorsqu'un ou plusieurs de ses membres sont installés au Maroc, à condition que la part qu'il détient ou qu'ils détiennent dans le groupement, telle qu'indiquée sur l'acte d'engagement, est égale ou supérieure à trente (30%) pour cent.

#### **ARTICLE 21 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Décret n°2-22-431 précité, pour l'évaluation et la comparaison des offres, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirhams. Cette conversion s'effectue sur la base du cours de référence du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis ;

#### **ARTICLE 22 : LANGUES DES PIECES DU DOSSIER DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Décret n°2-22-431 précité, la langue dont laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue française.

ENTREPRENEUR

(Lu et accepté manuscrite)

LE DIRECTEUR

A.....le .....

A...Tanger le .....

# ANNEXE N°1 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Modèle de l'acte d'engagement

Modèle 1-1

## Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration:<sup>(1)</sup>

- Appel d'offres<sup>(2)</sup>.....n°.....du.....
- Concours n°.....du.....
- Marché négocié n°.....du.....

Objet du marché: .....<sup>(3)</sup> passé en application de l'alinéa...du paragraphe....., de l'article.....du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:<sup>(4)</sup>

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu: .....

Affilié à<sup>(5)</sup>.....sous le numéro: .....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:<sup>(4)</sup>

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société: .....

Adresse du domicile élu: .....

Affiliée à<sup>(5)</sup>.....sous le numéro: .....

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro: .....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:<sup>(6)</sup>

- Membre n° 1: .....

<sup>(1)</sup> Préciser la procédure utilisée.

<sup>(2)</sup> Choisir la mention appropriée:

- ouvert national sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert international sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert simplifié sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- restreint sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- avec présélection sur offres des prix, au rabais ou à majoration.

<sup>(3)</sup> Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.

<sup>(4)</sup> Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

<sup>(5)</sup> Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

<sup>(6)</sup> Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.

- Membre n° 2: .....
- Membre n° n: .....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(l) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);<sup>(7)</sup>
- 2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir<sup>(8)</sup>:

Lorsque le marché est en lot unique:

- Montant hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est alloti<sup>(9)</sup>:

- Lot n°.....
- Montant hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
- Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:

<sup>(7)</sup> En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.....( moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté:

- Montant hors TVA: ..... (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: ..... (en pourcentage)
- Montant de la TVA: ..... (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: ..... (en lettres et en chiffres)

« 2) m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

<sup>(8)</sup> En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

<sup>(9)</sup> En cas d'un marché alloti, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot n° .....».

## ANNEXE N°2 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation :

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 005/ENCGT/AM/2023

#### **OBJET DU MARCHÉ TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION DE TANGER**

##### **Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte :**

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

.....

Numéro du fax:

.....

Adresse électronique :

.....

Adresse du domicile élu :

.....

Affilié à la CNSS <sup>(2)</sup> sous le numéro:

.....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro:

.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

.....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) <sup>(3)</sup> numéro :

.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

##### **Pour les personnes morales : Cas des sociétés:**

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de:

.....

Numéro téléphone :

.....

Numéro du fax :

.....

Adresse électronique : .....

Adresse du siège social de la société :

.....



Adresse du domicile élu : .....

Affiliée à la CNSS, sous le numéro : <sup>(2)</sup>

.....  
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro :

.....  
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

.....  
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

.....  
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) <sup>(3)</sup> numéro :

.....  
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

### **Déclare sur l'honneur :**

1. Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;
2. M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
3. M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - À veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
  - À m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
4. Atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
5. Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ; étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres ;
6. Je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;
8. J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;
9. J'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ; Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent